

# PROCÈS VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

**Date : mardi 5 juillet 2022 à 20h 00 salle de conseil**

**Présents :** Mmes. Delaune, Guillo, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, Montière, Touzet.

**Absents excusés :** Mrs Renaud, Lepetit, Leroy Battu, Mme Brault

**Secrétaire :** M. Louveau

## ORDRE DU JOUR :

- Validation du compte rendu de conseil municipal – 7 juin 2022
- Nouvelles mesures en matière de publicité des actes administratifs applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2022
- Délibération encaissement d'une participation des forains, suite à une maladresse ayant entraîné une surconsommation d'eau, à la fête de la Pentecôte
- Délibération 1607 h validée par comité technique du centre de gestion de l'Indre
- Délibération calcul des charges transférées de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) de la CDC MOVA
- Tarifs de la cantine et du périscolaire – Rentrée 2022
- Éclairage public (horaires de fonctionnement)
- Questions diverses

## **1. Validation du compte rendu de conseil municipal – 07 juin 2022**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents. Le maire en commente certains points :

- Mme Christine Néollier est recrutée pour la saison estivale au musée.
- Chemin de randonnée de Charpenet à Beauvais : des élus sont allés sur le terrain pour estimer les éventuels travaux à prévoir. Il faudrait faire nettoyer ce chemin par un CAT, ou une entreprise, et ensuite le service technique devrait assurer l'entretien courant, manuellement. Ce chemin pourrait être ouvert aux randonnées pédestres ou à vélo, mais fermé aux engins motorisés. Des riverains sont défavorables à ce projet. Le maire demande donc à la commission des chemins de rédiger un rapport sur ce projet, rapport qui sera présenté lors d'une prochaine réunion de conseil.

## **2. Nouvelles mesures en matière de publicité des actes administratifs applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2022**

Le maire expose au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés ; cela concerne les actes réglementaires et ceux notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels (le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité).

A compter du 1er juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun de ces actes.

Les outils d'information du public sont modifiés dans un objectif d'harmonisation des différents régimes applicables aux collectivités. Ainsi, le contenu du procès-verbal des séances des conseils municipaux est expressément détaillé. Le procès-verbal de chaque séance est rédigé par le secrétaire de séance et est arrêté au commencement de la séance suivante. Il sera signé par le maire et le secrétaire de séance.

Le compte-rendu de séance est quant à lui supprimé et remplacé par une liste des délibérations examinées en séance.

Le maire propose d'appliquer la nouvelle procédure, et de maintenir l'affichage du PV de conseil le mois suivant la séance, après son approbation par le conseil.

### **3. Encaissement d'une participation des forains**

Le maire expose au conseil municipal que les forains, présents à la fête de Pentecôte à Prissac, ont commis une maladresse ayant entraîné une surconsommation d'eau (abonnement du compteur au nom de la commune). Les forains ont dédommagé la commune par un don de dix euros.

Le conseil municipal prend note de ce don et charge le maire d'encaisser le montant de dix euros sur le budget principal de la commune.

### **4. Temps de travail et cycles de travail (1607 Heures)**

Ce dossier a déjà été présenté au conseil municipal. Le projet de délibération est maintenant validé par le Centre de gestion de l'Indre et les modalités retenues sont les suivantes :

**La journée de solidarité** est instaurée selon le dispositif suivant (travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels) ; elle est calculée au prorata du temps de travail de chaque agent.

**A/Service administratif** : La journée de solidarité de 7 h (pour un agent à temps complet) sera réalisée dans l'année et définie avec le maire.

**B/ Service technique titulaire et contractuel** : La journée de solidarité de 7 h (pour un agent à temps complet) sera réalisée sur le 2<sup>ème</sup> semestre (hiver) de l'année et définie avec le maire.

**C/ Service école/cantine /périscolaire** : La journée de solidarité due est intégrée au planning annuel de travail de chaque agent concerné.

### **4. Approbation du rapport de la CLECT**

Le maire présente au conseil municipal les résultats des travaux de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées), concernant l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes Marche Occitane-Val d'Anglin (CDC MOVA) par la commune de PRISSAC.

Cette nouvelle évaluation s'appliquera à compter de 2023. Le montant réévalué est estimé à 43 667 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport d'évaluation des charges transférées à la communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin

### **5. Tarifs cantine et périscolaire – année scolaire 2022-2023**

Le Maire rappelle la délibération de juillet 2016 qui actait : « *Le conseil municipal décide de revaloriser à la hausse **chaque rentrée scolaire** les tarifs en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac de mai de l'année en cours comparé à celui de mai de l'année précédente. En cas de recul, maintien ou proximité des indices ne modifiant pas le barème d'au moins 1 centime à la hausse, les barèmes de l'année précédente seront reconduits. (Indice mai 2016 = 100,51 euros) ».*

Pour la rentrée de septembre 2022, la revalorisation représente une augmentation de + 5,33 % par rapport à l'année précédente (Indice mai 2022 = 110,95). Au vu du contexte économique difficile, et afin de ne pas pénaliser davantage les ménages, le maire propose, **à titre exceptionnel pour la rentrée de septembre 2022**, de plafonner l'augmentation à 3 %.

Après débat, le conseil municipal approuve ce choix et vote les tarifs suivants :

Cantine : 2,70 € et 2,60 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant / 3,84 € repas adulte  
Périscolaire semaine : 2,54 € et 5,03 € (1 passage jour / 2 passages jour)

Le conseil municipal précise que la méthode de calcul du tarif des services scolaires selon l'indice des prix à la consommation des ménages, hors tabac, s'appliquera de nouveau à la rentrée 2023, avec pour base les tarifs votés par la présente délibération.

## **6. Éclairage public (horaires de fonctionnement)**

Le maire propose au conseil municipal de diminuer la durée de l'éclairage public, notamment pour réduire la consommation énergétique de la commune. Il propose un fonctionnement à partir de 6h30 le matin (contre 6h actuellement) et une extinction de l'éclairage à 22h le soir (contre 22h30 actuellement).

Ce sera aussi l'occasion d'harmoniser les horaires sur le territoire de Prissac (bourg et hameaux).

Le conseil municipal approuve cette proposition.

## **7. Questions diverses**

**Soirée du 21 juin** : L'apéritif dînatoire offert par la commune a visiblement satisfait les habitants de Prissac.

**Peinture au périscolaire** : Le maire a demandé un devis pour faire repeindre les locaux du périscolaire pendant les vacances d'été. S'il est équivalent à celui de l'été dernier pour les locaux de l'école, il commandera les travaux.

**Eaux pluviales à la Renonfière** : La CdC MOVA est compétente pour ce dossier et elle doit réaliser des travaux.

**Rentrée scolaire 2022** : 15 enfants sont inscrits pour la prochaine rentrée, ce chiffre n'inclut pas les TPS (Toute Petite Section). Un bilan sur le fonctionnement du périscolaire du mercredi sera réalisé aux vacances de Toussaint.

**Travaux au cabinet dentaire** : A ce jour, on s'oriente sur une participation de la CdC à hauteur de 25 % du projet, la commune restant propriétaire du bâtiment Rue Roland Meignein. La mise en œuvre de ce projet est reportée sur l'exercice 2023.

**Garage mécanique** : La CdC n'est pas hostile à porter ce projet qui relève de sa compétence économique. Elle demande au futur exploitant de finaliser son dossier.

**Ecole** : Lors du conseil d'école, les délégués des parents d'élèves ont demandé à ce qu'il y ait une salle climatisée pour les enfants, en cas de forte chaleur.

### **Tour de table :**

M. Vannier demande s'il est envisageable de réévaluer les tarifs de location de salles communales. En effet, au vu de la forte augmentation du coût des fluides, le reste à charge pour la commune est conséquent. Le maire propose à la commission « Finances » de se réunir le 26 juillet, à 9h.

Elle demande par ailleurs l'intervention des agents du service technique sur les espaces verts du bourg (taille des rosiers et divers entretiens).

D. Biardeau annonce que débiteront en septembre les visites des agents du Symctom dans chaque foyer. Il s'agit de présenter le nouveau mode de fonctionnement (redevance incitative), et d'évaluer les besoins de chaque foyer pour déterminer, entre autres, le modèle des bacs mis à disposition par le Symctom. Chaque foyer sera averti du passage de l'agent par un courrier préalable.

F. Montière fait remarquer que, lorsque les poteaux bois de la place devant l'église sont enlevés (pour une cérémonie d'inhumation par exemple), les trous représentent un danger pour les piétons.